



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE
Tél : +33 4 79 75 51 68
Courriel : sabine.antoine@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 07/07/2023

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
VILLARODIN-BOURGET (n° de SIRET 21730322100014)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 07/07/2023 le montant de 863 392,25 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 17 844,43 € pour les dépenses de fonctionnement et à 5 245 458,77 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1) .

Après contrôle, il a été retiré 4 387,48 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 07/07/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

VILLARODIN-BOURGET	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : VILLARODIN-BOURGET	5 263 303,20 €	863 392,25 €
dont dépenses d'investissement	5 245 458,77 €	860 465,05 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	41 069,20 €	6 736,99 €
2184 Mobilier	5 554,68 €	911,19 €
2315 Installations matériels et outillage techniques	4 980 397,03 €	816 984,34 €
2188 Autres immobilisations corporelles	9 195,99 €	1 508,51 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4 928,00 €	808,39 €
2182 Matériel de transport	112 986,00 €	18 534,22 €
2313 Constructions	23 050,88 €	3 781,26 €
21318 Autres batiments publics	1 752,00 €	287,40 €
21538 Autres réseaux	63 174,13 €	10 363,08 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	3 350,86 €	549,67 €
dont dépenses de fonctionnement	17 844,43 €	2 927,20 €
615221 Bâtiments publics	5 078,83 €	833,13 €
615231 Voieries	12 765,60 €	2 094,07 €
TOTAL	5 263 303,20 €	863 392,25 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 07/07/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

VILLARODIN-BOURGET		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : VILLARODIN-BOURGET		4 387,48 €
dont dépenses d'investissement		1 575,00 €
2315	Installations matériels et outillage techniques	1 575,00 €
	Dépense non grevée de TVA	1 575,00 €
579-1	ASSISTANCE MODE GESTION LUGE FACT FC-22-05-0044	1 575,00 €
dont dépenses de fonctionnement		2 812,48 €
615221	Bâtiments publics	2 747,08 €
	La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible	2 747,08 €
260-1	KIT CHASSE EAU SALLE BOURGET FACT 158/2022	112,80 €
799-1	VERIF EXTINCTEUR BAT PUBLIC FACT FC220706859	1 206,60 €
924-1	VERIF EXTINCTEUR MAIRIE FACT FC220711986	221,69 €
1147-1	FOURNITURE PLOMBERIE BAT COM FACT 002479534	1 205,99 €
615231	Voieries	65,40 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	65,40 €
528-1	FOURNITURES VOIRIE FACT 220426873	65,40 €
TOTAL		4 387,48 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 07/07/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

VILLARODIN-BOURGET	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : VILLARODIN-BOURGET	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 07/07/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

VILLARODIN-BOURGET	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : VILLARODIN-BOURGET	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 07/07/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

VILLARODIN-BOURGET		Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : VILLARODIN-BOURGET		56 158,30 €
dont dépenses d'investissement		56 158,30 €
2315	Installations matériels et outillage techniques	56 158,30 €
	Dépense(s) dont une partie n'est pas grevée de TVA	56 158,30 €
1139- 1	MISE EN SEPARATIF VERGER 1 FACT 220166	56 158,30 €
TOTAL		56 158,30 €